



QUE DIT LA LOI DU 11 FEVRIER 2005 ?

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a créé les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Il en existe une par département.

La MDPH est administrée par une Commission exécutive comprenant le Conseil Départemental ; l'État : *la Direction Régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), l'Inspection Académique* ; l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), la CPAM ; la CAF et des Associations représentatives des personnes handicapées du département.



Comment contacter la MDPH 13 ?

4, Quai d'ARENAC - CS 80096

13304 MARSEILLE Cedex 02

☎ : 0800.814.844 (numéro vert)

Courriel :

accueil.information.mdp@mdph13.fr

Site internet : www.mdp13.fr

Où est située la MDPH 13 ?



Comment s'y rendre :

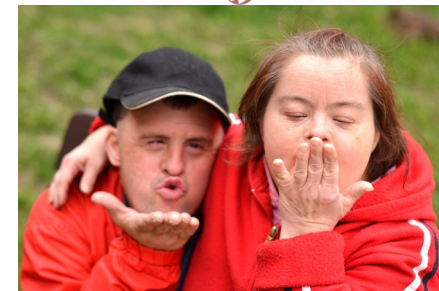
Bus : ligne 35S : Arenc Chanterac

Ligne 35: Arenc Mirabeau

Métro : Ligne 2 - sortie Joliette et

Tramway Ligne 2 ou Ligne 3

Arrêt : Arenc Le Silo (Terminus)



La MDPH est un lieu d'accueil,
d'information et d'accompagnement
pour les personnes handicapées et
leur entourage.



Horaires d'ouverture de nos accueils :

Accueil Physique :

Du Lundi au Jeudi de 9h à 16h

Accueil téléphonique :

**Du Lundi au Vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**

☎ : 0800.814.844 (numéro vert)

LES DEMANDES INSTRUITES PAR LA MDPH :

- ◆ L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- ◆ Le complément de ressources à l'AAH
- ◆ La Carte Mobilité Inclusion (CMI) :
 - ✦ Mention invalidité
 - ✦ Mention priorité
 - ✦ Mention stationnement
- ◆ L'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer
- ◆ La Reconnaissance de Travailleur Handicapé
- ◆ L'Orientation Professionnelle
- ◆ L'Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments
- ◆ Le parcours de scolarisation et de formation
- ◆ L'orientation vers un établissement ou service médico-social
- ◆ La Prestation de Compensation du Handicap
 - ✦ Aides humaines,
 - ✦ Aides techniques,
 - ✦ Aides liées à l'aménagement du logement et du véhicule, surcoût au transport,
 - ✦ Aides spécifiques ou exceptionnelles,
 - ✦ Aides animalières.

LE CIRCUIT DU DOSSIER

1. L'ENREGISTREMENT

Si toutes les pièces obligatoires sont présentes, les services enregistrent le dossier pour instruction.

2. L'ÉVALUATION

L'équipe pluridisciplinaire évalue la situation et émet un avis.

3. LA DECISION

La CDAPH statue sur les demandes et les décisions sont adressées par courrier.

CE QUE LA MDPH NE FAIT PAS

- **Elle ne délivre pas (imprimerie nationale) :**
 - ⇒ la carte de mobilité inclusion (CMI)
 - ⇒ le duplicata de CMI invalidité, priorité et stationnement
- **Elle ne verse pas :**
 - ⇒ l'AAH et l'AEEH (CAF)
 - ⇒ la PCH et l'ACTP (CD)
- **Elle n'attribue pas :**
 - ⇒ la Majoration pour la Vie Autonome (CAF)
 - ⇒ de secours financiers (CCAS ou MDS)
 - ⇒ une aide ménagère (CCAS)
- **Elle n'aide pas à la recherche :**
 - ⇒ d'un logement (Maison du logement)

LES POINTS TERRITORIAUX D'ACCUEIL DE LA MDPH :

AUBAGNE

MDS - 5 rue Joseph Lafond -
13400 AUBAGNE

Tél : 04.13.31.06.00

Accueil : Tous les Vendredis

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

ARLES

CCAS d'ARLES - 11 rue Parmentier
13200 ARLES

Tél : 04.90.18.46.80

Accueil : Tous les Mercredis

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

MARTIGUES

CIAS Pôle Santé - Paradis St Roch, Allée
Edgar Degas Bât C9 - 13500 MARTIGUES

Tél : 04.86.64.81.64

**Accueil : tous les lundis de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 16h**

SALON de PROVENCE

CCAS de SALON - 65, avenue Michelet
13300 SALON DE PROVENCE

Tél . 04.90.56.88.66

**Accueil : Tous les 1er et 3ième mercredi de
tous les mois de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h**